

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 24 mai 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

Excusé(s) : Didier COLLOMB-GROS (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET),

Absents : Caroline DORIER, Alexandre HAMELIN, Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers votants : 16

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/096 DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE PASTORAL AGRICOLE

Vu les dispositions des article L 2312-1 et suivants et L 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022/016 du conseil municipal, en date du 27 janvier 2022 portant vote du budget primitif 2022 ;

Vu la proposition de décision modificative du budget détaillée en annexe à la présente délibération ;

La présente décision modificative permet l'affectation du résultat de l'exercice 2021, l'intégration des Restes à Réaliser de l'exercice 2021, ainsi que l'actualisation des prévisions budgétaires.

Il convient de modifier les inscriptions du budget initialement voté par la délibération n°2022/016 du conseil municipal, en date du 27 janvier 2022 dans le cadre d'une décision modificative.

Il est rappelé que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles (dépenses imprévues ou insuffisamment évaluées), soit pour supprimer des crédits antérieurement votés au budget, soit modifier la répartition des crédits entre les chapitres.

Ainsi, la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Pastorale et Agricole 2022 se présente comme suit :

08 - BUDGET PASTORAL ET AGRICOLE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
BP 2022	69 900,00	69 900,00
Ajustement DM n°1	0,00	0,00
TOTAL	69 900,00	69 900,00
INVESTISSEMENT		
BP 2022	77 600,00	77 600,00
Reste à réaliser 2021	22 795,00	0,00
Ajustement DM n°1	0,00	22 795,00
TOTAL	100 395,00	100 395,00

La décision modificative est plus amplement détaillée en annexe jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

D'ADOPTER la décision modificative n°1 du Budget Annexe Pastorale et Agricole de l'exercice 2022, telle qu'elle est détaillée ci-dessus et en annexe de la présente délibération ;

DE DIRE en conséquence que décision modificative n°1 du Budget Annexe Pastorale et Agricole de l'exercice 2022, est arrêté comme suit :

08 - BUDGET PASTORAL ET AGRICOLE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
BP 2022	69 900,00	69 900,00
Ajustement DM n°1	0,00	0,00
TOTAL	69 900,00	69 900,00
INVESTISSEMENT		
BP 2022	77 600,00	77 600,00
Reste à réaliser 2021	22 795,00	0,00
Ajustement DM n°1	0,00	22 795,00
TOTAL	100 395,00	100 395,00

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 31 mai 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

